



Mieux garantir sécurité et État de droit

Faire progresser la sécurité et l'État de droit, c'est bien sûr accroître la lutte contre la délinquance et mieux contrôler l'immigration. C'est aussi, dans certains domaines tels que le sport, faire reculer le dopage ou le racisme dans les stades. C'est enfin, dans le domaine de la mémoire, savoir refuser le négationnisme avec détermination.

Sécurité

de nouveaux outils de prévention de la délinquance



Depuis le début de la législature, les députés se sont attachés, à travers plusieurs lois, à doter la police des moyens juridiques et matériels pour réduire l'insécurité. La baisse de la délinquance qui en a résulté, si elle

est conséquente – près de 9 % sur quatre ans – n'en laisse pas moins subsister d'importantes zones d'ombre. Comme l'a souligné Philippe Houillon, rapporteur du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, cette dernière est aujourd'hui le fait « d'auteurs de plus en plus jeunes et de plus en plus violents », phénomène qui appelle des réponses adaptées.

C'est donc principalement pour lutter contre la délinquance des plus jeunes que, le 5 décembre 2006, les députés ont été amenés à approuver en première lecture le projet qui leur était soumis par le Gouvernement. Deux axes principaux sont privilégiés. D'une part, le nouveau dispositif procède à un assouplissement des procédures judiciaires, avec notamment la possibilité de présenter directement les mineurs devant le juge et, pour celui-ci, de prononcer immédiatement sa décision. D'autre part, afin de développer les actions de proximité, il a été décidé de **placer le maire au centre de l'action publique et de le doter d'un pouvoir de « rappel à l'ordre » en matière d'incivilités**, de coordination des travailleurs sociaux et d'animation au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention.

C'est sur ce dernier volet que les députés, proches par vocation des réalités locales, ont choisi de porter l'essentiel de leurs travaux, assurant par le biais de plusieurs amendements que les maires bénéficieront bien de la part du parquet de toutes les informations qui leur sont nécessaires sur les procédures judiciaires.



à l'intégration réussie

Mieux contrôler les flux migratoires, permettre une immigration « choisie », assurer l'intégration des nouveaux arrivants : tels sont les objectifs de la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. En ouverture de l'examen du projet, le rapporteur Thierry Mariani a plaidé pour une approche lucide : « Il faut constater aujourd'hui l'existence d'une immigration subie plutôt que choisie. Il est temps que l'immigration devienne, en France, un sujet de débat politique, au sens le plus noble ». L'Assemblée a consacré au projet des débats nourris – 53 heures et 45 minutes au total – émaillés d'échanges vifs entre majorité et opposition. Au terme de ces travaux, l'Assemblée a approuvé, en première

lecture, les deux grands axes du texte. Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers ont globalement été durcies : allongement à 18 mois du délai ouvrant le droit au regroupement familial, suppression de la possibilité d'obtenir automatiquement un titre de séjour après 10 ans de présence sur le territoire. En contrepartie, l'entrée des travailleurs étrangers dans les secteurs où le besoin de main-d'œuvre est fort est favorisée, avec, entre autres, la création d'une carte de séjour « compétences et talents ». Le contrat d'accueil et d'intégration est rendu obligatoire pour tous les nouveaux arrivants. Plusieurs amendements sont venus enrichir le texte, **les députés veillant à sécuriser la**

situation des étrangers en situation régulière : non retrait du titre de séjour en cas de rupture du contrat de travail, remplacement de l'autorisation de travail à temps partiel pour les étudiants étrangers par un contrôle *a posteriori*. Par ailleurs, les députés ont, par la loi du 14

novembre 2006 relative au contrôle de la validité des mariages, sensiblement renforcé les moyens de lutte contre les mariages de complaisance.



Carton rouge pour le dopage

et la violence dans les stades



La France, en suscitant la mise en place de l'Agence mondiale antidopage (AMA) et en créant le laboratoire de Chatenay-Malabry, s'est affirmée comme l'un des pays les plus avancés du monde dans la lutte contre le dopage. Cette volonté d'exemplarité ne pouvait se satisfaire du flou qui entourait à l'intérieur de l'État et des instances sportives nationales les rôles respectifs des différents acteurs. C'est pourquoi la loi du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage s'attache à clarifier leur mission. Au centre du dispositif se trouve désormais l'Agence française de lutte contre le dopage, nouvelle autorité publique indépendante. Équivalent national de l'AMA, l'agence détient désormais seule le pouvoir d'ordonner les contrôles et

de délivrer les dérogations thérapeutiques, **le ministère des sports et les fédérations conservant principalement un rôle de prévention et de recherche.**

Complément indispensable à cette clarification pour le haut niveau, la loi crée les moyens d'une véritable lutte contre le dopage dans le monde amateur, en élargissant les prérogatives des médecins traitants. Peu après avoir adopté avec un large consensus cette réforme, les députés ont cherché à contre-carrer les violences et insultes à caractère raciste dans les stades. Sur une proposition de Claude Goasguen, ils ont adopté la loi du 5 juillet 2006 relative à la prévention des violences lors des manifestations sportives, qui permettra la dissolution rapide des associations ou groupements de soi-disant « supporters » à l'origine de ces comportements intolérables.



Génocide arménien :

pour que le négationnisme n'ait pas droit de cité

Par la loi du 29 janvier 2001, le Parlement avait reconnu le génocide dont les Arméniens de Turquie avaient été victimes en 1915. Afin de conforter l'autorité de cette première loi, Didier Migaud et plusieurs députés du groupe socialiste ont déposé le 12 avril 2006 une proposition créant un "délit de négation" de ce génocide et assortissant cette infraction de sanctions pénales. Comme l'a souligné le rapporteur Christophe Masse, cette

initiative, loin d'être isolée, s'inscrivait dans la lignée de propositions similaires déposées depuis 2001 par des députés de toutes appartenances, propositions qui n'ont pu être discutées faute d'avoir été inscrites à l'ordre du jour. Dès lors, le débat n'a pas tant porté sur la proposition elle-même - adoptée en première lecture par les députés à une large majorité - que sur la frontière entre les missions respectives de l'historien

et du législateur. **Reprenant dans un contexte plus serein la réflexion ouverte lors de la discussion sur le passé colonial de la France**, les députés ont pu débattre du point d'équilibre à trouver entre le risque de « judiciariser le champ de la recherche historique » (Michel Piron) et l'indispensable « travail de mémoire » (Frédéric Dutoit) qui incombe à la Représentation nationale.

